

ARRETE DU MAIRE

2023- 043 P

Arrêté portant restriction de circulation en raison du tournage d'un film

Le Maire de Billy-Berclau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-23

Vu l'article R 411-21-1 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-4 du Code Pénal

Vu la demande de la société What 's Up Film - 1 rue Auguste Barbier 75011 PARIS en vue d'obtenir une restriction de circulation sur la rue lors du tournage d'un film,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules rue à l'occasion du tournage du film le mardi 7 mars 2023

ARRETE

Article 1er : Le tournage d'un film par la société What 's Up Film est autorisée sur le territoire de la Commune de Billy-Berclau le mardi 7 mars 2023 de 7h30 à 9h00.

A cette occasion :

- la circulation sera interrompue rue Maurice Thorez ponctuellement durant les prises de vues qui s'effectueront par drone. (interruption de 2 minutes environ),
- la circulation sera interrompue à l'entrée de la commune rue du Lieutenant Folliet. La signalisation d'entrée d'agglomération sera temporairement modifiée pour les besoins du tournage ; sa mise en place et son retrait seront à la charge de l'équipe de tournage.
- La circulation sera interrompue rue Arthur Leroux ponctuellement durant les prises de vues qui s'effectueront par drone. (interruption de 2 minutes environ),

Article 2 : Au préalable, l'opérateur drone devra recueillir auprès de la préfecture les autorisations nécessaires au survol de la commune.

Article 3 : Le permissionnaire assume seul, tant envers la commune qu'envers les tiers et usagers, la responsabilité pour tout dommage, accident, dégât ou autre préjudice quel qu'il soit (matériel, corporel,..) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 4 : La société What 's Up Film s'engage à respecter les dispositions réglementaires en vigueur, à ne pas troubler l'ordre public, à prendre toutes les mesures tendant à assurer la sécurité des usagers à proximité des lieux de tournage.

Article 5 : la société What 's Up Film s'engage à remettre les lieux en leur état originel à la fin du tournage.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés par le tournage.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Billy-Berclau, le 1^{er} mars 2023.



Le Maire
Steve BOSSART
pour le Maire et par délégation
le DGS
A. Lesage